

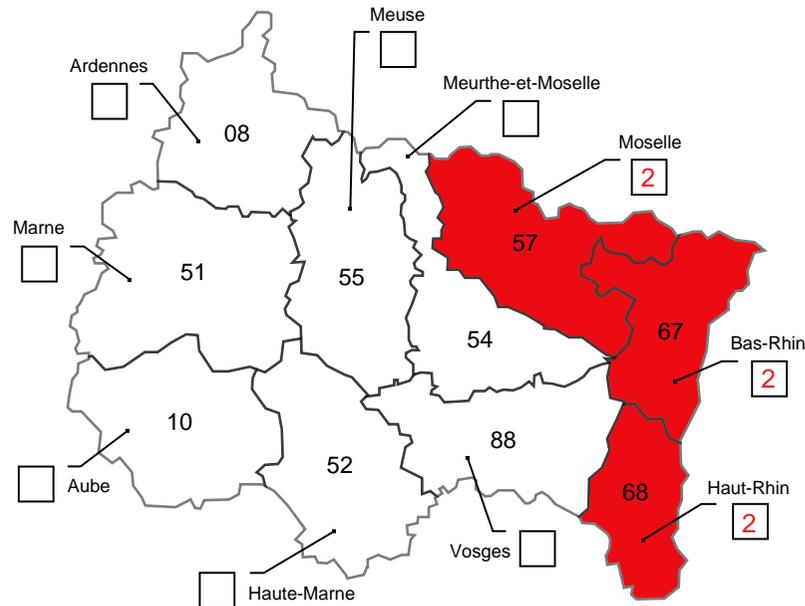
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

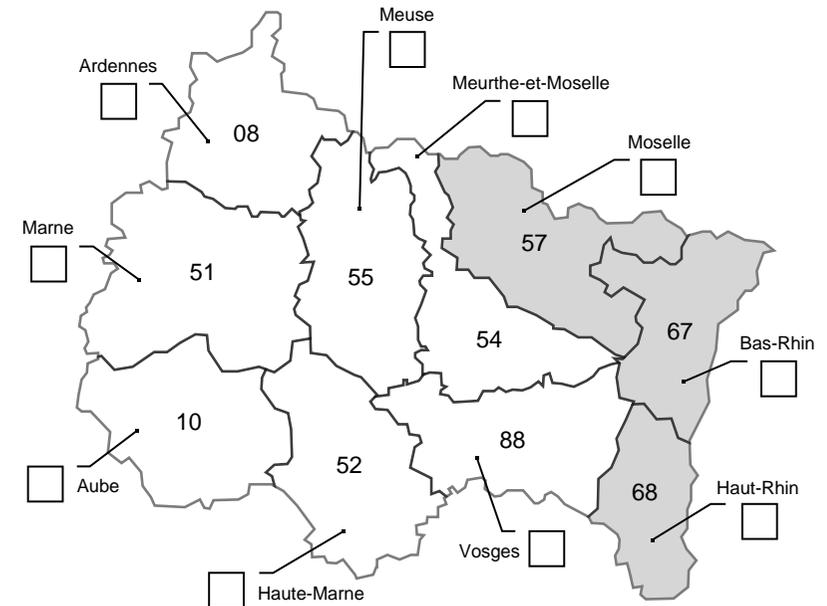
Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 18/06/2022 à 11:11

Pour le samedi 18 juin 2022



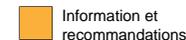
Pour le dimanche 19 juin 2022



Procédures préfectorales



Aucune



Information et recommandations



Alerte et niveau d'alerte

1 1er jour de procédure d'alerte

2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu



Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Description épisode

Cet épisode de pollution est de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. Le mercredi 15 et le jeudi 16 juin, des dépassements du seuil d'information et de recommandations ont été constatés sur l'Est de la région. Après une légère baisse des concentrations le 17 juin, les niveaux d'ozone devaient à nouveau augmenter et dépasser le seuil d'information et de recommandations ce 18 juin entraînant le maintien d'une procédure préfectorale sur les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Evolution et tendance

Pour la journée de demain, des conditions chaudes se maintiennent dans l'Est de la région mais une ventilation plus soutenue devrait permettre une meilleure dispersion de la pollution. De plus, l'arrivée d'une perturbation sur l'Ouest du Grand Est permettra une baisse des niveaux d'ozone. Ces conditions atmosphériques associées à la baisse des activités devraient permettre aux niveaux d'ozone de diminuer et de se situer en dessous du seuil d'information et de recommandations sur l'ensemble de la région. De ce fait, les procédures réglementaires sont levées sur les départements 57, 67 et 68. Pour la journée de lundi, la généralisation d'un temps orageux sur le Grand Est permettra une nouvelle baisse des concentrations polluantes.



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 18/06/2022 à 11:11

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 18/06/2022 à 11:11

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Secteur des transports : • Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés. • Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits ; Secteur industriel et de la construction : Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ; Collectivités : Les feux d'artifice sont interdits ; Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ; A compter du samedi 18 juin 2022 à 6 heures, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées à savoir : Secteur des transports : En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ; Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier ; Secteur industriel et de la construction : Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution